

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022– 20H**

Le 26 octobre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, L. DROUET, G. HULIN, G. LAUTONNE, E. LEFEUVRE, T. LEMETTAIS, M. COGE, C. BEIL, A. MEISNER

ABSENTS EXCUSES :

A. BUENO donne pouvoir à E. COOL
F. RAMOS-CASTRO donne pouvoir à G. LAUTONNE
P. FLEURET donne pouvoir à G. MORIN
S. BUENO donne pouvoir à L. LEJEUNE
A.M. CHEDOT donne pouvoir à M. COGE

ABSENTS :

C. DUBOIS

Secrétaire de séance :F. BIENVENU

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

22-63 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 12 septembre 2022 et questionne sur d'éventuelles observations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix + 5 pouvoirs POUR et une ABSTENTION (G. HULIN), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022.

REMERCIEMENTS

-Delphine COUDRAY de l'office de tourisme de Lisieux remercie les services techniques et administratifs pour l'aide apportée pour l'organisation de la visite d'Orbec dans le cadre des « nuits du tourisme », manifestation très appréciée qui a fait parler d'Orbec sur BFM Normandie (nuit du tourisme et le champignon d'Orbec)

-Monsieur le Maire remercie les trois personnes organisatrices de la marche rose à Orbec qui a rassemblé environ 130 personnes.

-Monsieur LEMOINE remercie pour la participation de Monsieur le Maire à l'assemblée générale de l'amicale des diagonalistes de France qui a été une réussite.

-Le Club de Tir informe qu'un licencié du club, Monsieur Marco PLANSON, vient d'obtenir le titre de champion du monde en armes anciennes dans la discipline Colt, médaille de bronze dans la discipline Hizadai origine, 5^{ème} dans la discipline Malson et 6^{ème} dans la discipline Remington

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

22-64 – CANDIDATURE LABEL : PETITES CITES DE CARACTERE

Monsieur le Maire indique que Petites Cités de Caractère est un concept né durant les années 1970 avec pour objectif la valorisation des communes atypiques de moins de 6 000 habitants présentant des caractéristiques rurales, par leur implantation et leur population limitée, et des caractéristiques urbaines, par leur histoire et leur patrimoine.

Autrefois élevée au rang de baillage, Orbec a perdu au fil des ans ses fonctions urbaines mais hérite d'un patrimoine architectural représentatif et témoin de la forte présence d'une noblesse de robe au cours des XVIème et XVIIème siècles.

L'objectif du projet Petites Cités de Caractère ® est de fédérer dans les communes concernées les différents acteurs pour faire de la sauvegarde du patrimoine un levier de développement des territoires. Les Petites Cités de Caractère mettent en vedette leurs spécificités : elles valorisent des formes alternatives et personnalisées d'accueil, tout en contribuant à la dynamique du réseau. Toutes se donnent pour missions de sauvegarder, restaurer et entretenir leur patrimoine, de le mettre en valeur, de l'animer et de le promouvoir auprès des habitants et des visiteurs afin de participer au développement économique des territoires et faire de la marque Petites Cités de Caractère une marque touristique de qualité et attractive.

Les fondements de la marque Petites Cités de Caractère® sont les suivants :

- Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, la restauration et l'entretien du patrimoine communal, ainsi que la mise en valeur, l'animation et la promotion auprès des habitants et des visiteurs ;
- Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente (échelle régionale en Normandie), qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels...) ;
- Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque Petites Cités de Caractère® une véritable démarche de développement territorial, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité ;
- Des partenaires d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, CAUE, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

L'inscription au label Petites Cités de Caractère® vient alors poursuivre la dynamique enclenchée par la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et s'inscrit dans les actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant convention Petite Ville de Demain.

Monsieur le Maire informe qu'une visite des représentants de Petites Cités de Caractère® est intervenue. La ville remplit déjà tous les critères pour poser sa candidature. Un jury officiel viendra ensuite à Orbec et auditionnera Monsieur le Maire afin de présenter la commune, ses atouts et ses faiblesses, les actions mises en place et déjà réalisées.

Monsieur le Maire indique que l'obtention de ce label dure 5 ans, un renouvellement est ensuite à prévoir. La cotisation annuelle sera :

-niveau national : 200 €/commune + 0.24 €/habitant

-niveau Orne/Normandie : 0.90 €/habitant

Monsieur le Maire indique que grâce à ce label Petites Cités de Caractère®, la ville bénéficiera d'une inscription dans des guides spécifiques et plaquettes, ce qui pourrait entraîner des retombées au niveau touristique et commercial.

Madame MACREZ demande s'il y aura un panneau à l'entrée de la ville ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura un, comme le panneau villes et villages fleuris.

Madame LEJEUNE indique que c'est une bonne chose pour le développement de notre ville.

Monsieur le Maire indique en effet que ce label est connu et reconnu, cela apportera un plus en terme de promotion pour la ville.

Monsieur le Maire indique que notre cheffe de projet Petites Villes de Demain va rédiger avec nos services le dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de l'association Petites Cités de Caractère® ainsi que tout document relatif à cette affaire.

22- 65- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Monsieur le Maire indique que des évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que cette compétence est obligatoire depuis le 01/01/2020. Avant, le pluvial était géré par les communes. Désormais c'est la CALN qui gère cette compétence et qui prendra en charge 50 % des travaux d'investissement sur le réseau pluvial. Ce sera le cas pour la tranche 4. Les travaux concernant le pluvial sur l'hyper centre avaient totalement été financés par la commune.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec (SIVOM) ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Lisieux, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot)).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

Monsieur le Maire indique que la compétence camping va être restituée aux communes et c'est une bonne nouvelle. C'est le SIVOM qui va de nouveau gérer le camping. Depuis 2017 et la création de la CALN, le syndicat payait les charges sans percevoir les recettes. Un retour sur les attributions de compensation sera effectué pour la période 2017-2021 estimé à environ 90 000 € qui sera partagé entre les deux communes membre du SIVOM. Les recettes du camping pour cette année s'élève à 11 000 €, perçues par la CALN.

Monsieur le Maire informe que le SIVOM va engager des travaux sur les vestiaires et sanitaires ainsi que sur les espaces verts pour isoler les emplacements et embellir le site.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons obtenir la deuxième étoile pour le camping car l'agent d'accueil ne parle pas couramment l'anglais.

Madame MEISNER demande s'il ne serait pas possible pour la période estivale, de lui adjoindre un stagiaire qui parlerait l'anglais ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est à voir. Nous constatons au camping qu'il y a beaucoup de touristes britanniques, plutôt retraités, pour de courts séjours. Le camping n'étant pas doté d'une piscine, il n'attire pas beaucoup de familles avec enfants.

Monsieur le Maire indique que les sentiers de randonnées sont également restitués aux communes. Il informe que du temps de la communauté de communes du pays de l'Orbiquet, 2 agents avaient été recrutés afin d'entretenir ces sentiers répertoriés. Lors de la création de la CALN, un retour financier avait été réalisé sur les attributions de compensation pour Orbec et La Vespière Friardel.

En terme de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L.5211-17-1, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'agglomération à modifier ses statuts ;

VU la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

CONSIDERANT que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

CONSIDERANT la notification réalisée auprès des communes membres, le 12 octobre 2022, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

DONNE, à l'unanimité, un avis FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération ;

22- 66– GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de gratification des stagiaires ont augmenté depuis la dernière délibération en date du 04 octobre 2018.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des nouveaux montants de gratification : élève de moins de 15 ans : 124.80 € net par semaine travaillée, élève de plus de 15 ans : 136.50 € net par semaine travaillée.

Monsieur le Maire indique que nous avons une stagiaire au service espaces verts depuis le 1^{er} septembre 2022. Un rappel de gratification sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer des nouveaux tarifs avec effet rétroactif au 01/09/2022 selon le barème en vigueur du code de la sécurité sociale

Monsieur le Maire indique que concernant la vente du bien situé 21 boulevard de Beauvoir, il convient de reprendre une nouvelle délibération constatant la désaffectation puis décider de son déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 21 boulevard de Beauvoir n'est plus occupé par l'association VIT ACTIF, ni par les services techniques,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 + 5 pouvoirs POUR et 1 CONTRE (A. MEISNER)

CONSTATE la désaffectation du bien sis 21 boulevard de Beauvoir

DECIDE du déclassement du bien sis 21 boulevard de Beauvoir du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Madame MEISNER indique que l'opposition se désole que ce bien qui a une histoire quitte le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'à partir du moment où il y a une réhabilitation de prévue, il ne se désole pas.

Monsieur HULIN indique que c'est pour faire un pub, ce n'est pas intéressant. Il pense qu'il aurait fallu le garder et le retaper pour faire une maison des jeunes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe déjà une maison des jeunes juste à côté du centre culturel, place Joffre. Il indique que la commune possède un riche patrimoine foncier qui coûte très cher à entretenir. Il se réjouit qu'une personne puisse réhabiliter ce bien.

Madame MEISNER trouve dommage que la commune perde la maîtrise foncière de ce bien qui a un intérêt architectural.

Monsieur le Maire lui répond que ce bien est situé dans un périmètre protégé : site patrimonial remarquable. Il n'y a aucun risque que n'importe quoi soit fait sur ce bien. Il espère pouvoir vendre d'autres biens appartenant à la commune, comme le site rue de Geôle. Il préfère voir des biens être réhabilités plutôt qu'ils ne se dégradent.

Madame LEJEUNE indique que ce lieu sera convivial, il est préférable de garder les gens sur Orbec dans cet établissement plutôt qu'ils se rendent dans une autre commune.

Monsieur LEMETTAIS indique que cela fera une activité supplémentaire à Orbec, c'est positif.

Madame BEIL pense qu'il y a beaucoup de débits de boisson à Orbec.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est en train de mettre en place Mon Centre Bourg A Un Incroyable Commerce afin de faire venir des porteurs de projet, on ne peut sélectionner ce que l'on veut ou l'on ne veut pas. Il préfère ne plus voir de panneaux à vendre ou à louer sur les façades des commerces. Il se réjouit de voir des commerces ouvrir, comme celui de la rue des Canadiens.

Madame COGE demande si les voisins ont été consultés pour cette réhabilitation du haras en débit de boisson ?

Monsieur le Maire indique que les commerces de débit de boissons doivent respecter des règles de fonctionnement. Le voisinage n'a pas à être consulté.

Madame LEJEUNE se réjouit que ce soit un orbecquois qui réhabilite ce lieu.

Monsieur le Maire pense que certains commerçants qui n'habitent pas la commune, ont beaucoup d'exigences, cela lui paraît contradictoire. Il est ravi qu'un orbecquois, artisan installé sur la commune de La Vespière-Friardel, investisse dans sa commune de résidence pour y installer son activité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre une délibération concernant la vente de l'ancien haras car l'acheteur Monsieur DEPARDÉ s'est substitué au profit d'une société civile immobilière qu'il a créé : la SCI GD.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 21 boulevard de Beauvoir établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 février 2021,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'offre d'achat de ce bien de Monsieur DÉPARDÉ Guillaume et le courrier de substitution de Monsieur DEPARDÉ au profit de la SCI GD ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 + 5 pouvoirs POUR et 1 CONTRE (A. MEISNER) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 21 boulevard de Beauvoir ; cadastré AI 19 (421 m²), au prix de 45 000 € net vendeur (frais d'acquisition à la charge de l'acheteur) à la SCI GD,

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Madame MEISNER indique qu'elle vote contre pour les mêmes raisons que la délibération précédente.

Monsieur le Maire aimerait faire une petite parenthèse sur le mot de l'opposition dans le bulletin municipal qui est affligeant à un point que l'on n'imagine même pas, truffé de sottises : la création de la CALN date de 2017 et non 2015. La vice-présidence à la gestion des déchets et non ordures ne m'a pas été imposée mais proposée par le Président AUBEY ainsi que par son challenger (M. LECLERC, candidat à la présidence de la CALN en 2020). Il tient à préciser que la gestion des déchets est le premier budget de la CALN (9.2 millions d'euros). Il souhaite préciser aussi que revenir sur sa défaite d'une vice-présidence en 2017 par quelqu'un qui est tête de liste aux municipales face à lui, ayant fait un score à 7% en 2001 puis 28% en 2020 est plutôt malvenu. Il pense que Monsieur DUBOIS aurait pu s'abstenir sur ce sujet. Dans la mesure où Madame MEISNER co-signe cette lettre de l'opposition, il l'associe à sa réflexion.

Madame MEISNER indique qu'elle assume totalement les propos écrits dans cette lettre.

Monsieur le Maire est perplexe quand Madame MEISNER fait des propositions d'affectation budgétaire car elle ne vote aucun budget, ce qui est complètement contradictoire. Il lui propose de commencer par voter les budgets, ensuite elle pourra éclairer le conseil municipal afin de savoir où l'on peut mettre l'argent.

Monsieur le Maire se demande d'ailleurs pourquoi Madame MEISNER a voulu intégrer le comité de pilotage de l'église car une fois de plus, elle ne votera pas le budget. Les travaux de restauration de l'église Notre Dame, c'est un budget à 1 000 000 € avec 90 % de subventions espérées. Il pense que cela ne sert à rien qu'elle siège dans ce comité de pilotage.

Madame MEISNER indique qu'elle ne sait pas encore ce qu'elle va y faire et ce qui va être proposé, ce n'est pas la peine d'argumenter de la sorte, selon elle. Elle indique que l'on ne peut pas toujours être d'accord sur tous les points.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne lui demande pas d'approuver expressément toutes ses propositions.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit régulièrement des bulletins municipaux de ses collègues maires (Lisieux, Saint Pierre sur Dives,...), il y a aussi des pages dédiées à l'opposition, il conseille à Madame MEISNER de s'en inspirer.

22-69 – CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement :

De 6 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2023 au 20 février 2023.

- 0.75 € par feuille de logement remplie

- 1.25 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport de :

-100 € pour le secteur 9

-60 € pour le secteur 10

-30 € pour les secteurs 11, 12, 13 et 14

Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation (2 demi-journées de formation)

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des agents recenseurs seront chapotés par Madame DESANDRE qui pour réaliser ce travail aura des heures supplémentaires rémunérées.

Madame COGE demande si les formations sont prévues à Orbec ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, il y aura également des agents recenseurs d'autres communes aux alentours.

Monsieur le Maire indique que la commune va percevoir une dotation versée par l'état pour le déroulement du recensement de la population d'un montant de 3954 € versée avant la fin du 1^{er} semestre 2023. La rémunération des 6 agents recrutés rentrera dans l'enveloppe. Il y aura juste à rajouter les heures de Madame DESANDRE.

Madame COGE demande comment sont choisis les agents recenseurs ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont souvent choisis soit pour leur très bonne connaissance de la commune soit parce qu'ils ont déjà été agent recenseur lors d'un précédent recensement.

Madame LEJEUNE demande si les orbecquois sont privilégiés ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible. A ce jour il reste encore 4 personnes à recruter.

22-70 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'une fin de contrat à durée déterminée au 31/12/2022, un agent sera stagiaire au 01/01/2023 puis titularisé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un** emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires au 01/01/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un d'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35H hebdomadaires au 01/01/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

22-71 – DETERMINATION DES PRIX FLEURISSEMENT 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les montants attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries 2022 et propose la répartition suivante :

Catégorie : Maisons - Jardins

1^{er} : 100 €
2^{eme} : 85 €
3^{eme} : 70 €
3^{eme} : 70 €
5^{eme} : 60 €
5^{eme} : 60 €
7^{eme} : 50 €
7^{eme} : 50 €
9^{eme} : 40 €
9^{eme} : 40 €
9^{eme} : 40 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 12 participants soit 120 €.

Catégorie : Balcons - Fenêtres - Murs

1^{er} : 50 €
2^{eme} : 45 €
3^{eme} : 40 €
4^{eme} : 35 €
5^{eme} : 30 €

Concernant les notés, non classés un bon d'achat de 10 € pour 12 participants soit 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les prix du fleurissement 2022 exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que la remise des prix du fleurissement communal aura lieu le 8 novembre. La cérémonie départementale a eu lieu la semaine dernière, le jour de la grève annoncée à Douvres la Délivrande. Il indique qu'il devait y aller avec Madame LEJEUNE et avec le responsable du service espaces verts, mais au vu des bouchons annoncés il indique qu'il a préféré de pas y aller. Il informe que Madame DELETTRE, a une nouvelle fois obtenu le 1^{er} prix façades et balcons fleuris.

Concernant le fleurissement communal, il indique que le passage de la commission a eu lieu le 11 juillet 2022 (Monsieur BIENVENU, Madame LEJEUNE, Madame RAMOS, Monsieur MORIN, Monsieur LAUTONNE, Quentin BOULAYE et Monsieur le Maire).

22-72 – TARIF SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré qui souhaiterait développer son activité mais qui pour cela a besoin de place pour proposer des ateliers. La demande porte sur la mise à disposition de la salle Kali, 1x / semaine (vendredi de 18h à 19h30). Ateliers d'art thérapie-danse-dessin proposés de novembre à juin.

Il est proposé le tarif de 50 € / mois

Une convention serait établie entre les deux parties le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tarif exposé ci-dessus.

22-73 – CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :6 409.87 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ETEINT les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un montant de 6409.87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a missionné l'huissier de justice afin de poursuivre la procédure d'expulsion concernant la locataire.

22-74 – SUBVENTION FACADE

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux s'est réunie le 24 octobre 2022 afin d'étudier les dossiers de demande de subvention reçus en mairie

136 rue Grande

Demande de subvention rénovation de façade

Proposition subvention de 4500 €

Madame MACREZ demande comment cette somme a été calculée ?

Monsieur le Maire lui indique que cette subvention a été calculée par rapport à d'autres subventions qui ont déjà été versées. Il se réjouit de pouvoir retrouver deux vitrines qui étaient fermées depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont versées sur présentation de factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention suivante, sur présentation de la facture acquittée :
-4500€ pour la rénovation de façade 136 rue Grande

22-75 – ADHESION SERVICE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

Cette mission sera assurée, en deux phases, par le Délégué à la Protection des Données, pour et auprès de la collectivité. Il réalisera les opérations suivantes :

1^{ère} phase :

- 1.** Nomination du DPO
 - Déclare auprès de la CNIL la nomination du CDG14, personne morale, en tant que Délégué à la Protection des Données de la collectivité.
- 2.** Information et sensibilisation
 - Informe et sensibilise les responsables de traitement et agents en charge des traitements des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux.
 - Fournit à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par la réglementation.
- 3.** Audit, diagnostic et rapport
 - Auditionne la collectivité à partir de questionnaires visant à identifier les traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations techniques et organisationnelles afin de mener à bien la mise en conformité.
 - Met à disposition de la collectivité les fiches de traitements créées à partir des informations collectées lors de l'audit. Elles seront ensuite complétées par les services en charge des traitements. L'ensemble des fiches constitueront le registre des traitements, requis par le RGPD.
 - Etablit un rapport avec les observations faites à partir de l'audit.
- 4.** Plan d'action
 - Etablit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions à mener.
- 5.** Mise en conformité des procédures et documentation
 - Fournit des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (mentions d'information des personnes en bas de formulaires, contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).
 - Accompagne, si nécessaire, la réalisation des analyses d'impact sur les données sensibles traitées par la collectivité.
 - Fournit un document permettant le suivi de la mise en conformité au RGPD.
 - Met à disposition une procédure d'exercice des droits des usagers.

2^{ème} phase (Forfait annuel) :

- Prolongement, au-delà de la 1^{ère} phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.
- Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De confier cette mission au CDG14,
- De l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est compris dans la prestation mais il faudra qu'il délibère sur ce point.

Madame LEJEUNE indique que dans les prochains mois, un agent des services techniques devra peut-être être reclassé. Elle demande si cet agent ne pourrait pas prendre ce poste plutôt que le Centre de Gestion ?

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible, le sujet est trop sensible. Il est préférable que ce soit le centre de gestion qui gère cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG14,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **Autorise Monsieur le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.**

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

PRECISE que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|--------------------------------|---------------|
| <1000 hab. | 400 € |
| De 1000 à 2500 hab. | 800 € |
| De 2500 à 5000 hab. | 1200 € |
| De 5 000 à 10 000 hab. | 1600 € |
| De 10 000 à 20 000 hab. | 2000 € |
| > 20 000 hab. | 3000 € |

Phase 2 (forfait annuel)

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|--------------------------------|---------------|
| <1000 hab. | 200 € |
| De 1000 à 2500 hab. | 400 € |
| De 2500 à 5000 hab. | 600 € |
| De 5 000 à 10 000 hab. | 1200 € |
| De 10 000 à 20 000 hab. | 1600 € |
| > 20 000 hab. | 2000 € |

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe que l'opération WIFI4EU (financement par l'union européenne) est en fonctionnement à partir d'aujourd'hui dans différents endroits de la ville : Centre Culturel, Mairie, Maison France Services, Camping, Bibliothèque et 2 mats extérieurs en centre-ville.

Une communication va être prochainement réalisée.

-Madame MEISNER demande si le dernier bulletin municipal est paru ? et comment est-il distribué ? car elle ne l'a pas reçu

Monsieur le Maire lui répond que oui, il a été distribué bénévolement, par secteurs, par des conseillers municipaux. Il propose à Madame MEISNER de faire acte de candidature pour participer à cette distribution.

Madame MEISNER accepte de distribuer le bulletin municipal, afin d'être sûre de l'avoir.

-Madame BEIL demande pourquoi il n'y a pas de panneau « stationnement PMR » au 102 rue Grande ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a un marquage au sol, les panneaux sont en commande.

-Madame COGE signale qu'en entrée de ville, route de Lisieux, il y a une voiture qui est stationnée depuis fin août.

Monsieur le maire indique que si cette voiture est stationnée sur un espace de stationnement sans durée limitée, qui n'empiète pas sur la voie publique, c'est assez difficile de faire enlever le véhicule.

Madame LEJEUNE indique avoir pu contourner ce problème avec un cas similaire, avec le policier municipal, pour un défaut d'assurance et contrôle technique. Les véhicules ont pu être enlevés.

-Madame COGE demande pourquoi le panneau d'informations n'est pas été la nuit ?

Monsieur le Maire lui répond que les informations sont programmées pour ne plus apparaître la nuit.

-Monsieur LEMETTAIS constate que ne nombreux panneaux « à vendre et à louer » fleurissent dans la rue Grande.

Monsieur le Maire indique avoir contacté, il y a un certain temps, les notaires afin qu'il n'y ait pas plusieurs panneaux par bien à vendre. Il informe que certains locaux ont été fléchés dans le cadre de Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce.

Monsieur LEMETTAIS indique qu'avec l'aide de Madame LEJEUNE, il essaie d'installer un commerce, hors MCBAIC, en centre bourg. Il s'inquiète du quartier de l'Église qui fait un peu peur.

Monsieur le Maire lui répond que concernant le quartier de l'église, le PLUi va être modifié, il ne sera plus dédié de façon obligatoire aux commerces.

-Monsieur LEMETTAIS informe qu'une borne et un panneau STOP au carrefour central rue Grande ont été endommagés entre lundi 24/10 et mardi 25/10.

Monsieur le Maire indique que le policier municipal va visionner les images de vidéo protection et une suite sera donnée. Il informe que grâce à l'aide des images de vidéo protection, le camion semi-remorque qui avait couché les potelets rue Grande/rue Carnot a pu être retrouvé et une procédure a été mise en place pour le remboursement du sinistre. D'autres sinistres ont pu être réglés de la même manière.

-Monsieur LEMETTAIS demande ou en est la procédure du bien en péril au 26 rue Grande ? il indique avoir signalé en mairie un problème de fissure sur la vitrine du 24 rue Grande. Il pense que la structure des bâtiments a bougé et la vitrine s'est fendue.

Monsieur le Maire indique que la procédure est toujours en cours. Des expropriations sont intervenues par Monsieur le Préfet. Deux devis de démolition reconstruction pour l'ensemble des îlots concernés ont été reçus par la SHEMA, en charge du dossier, mais la consultation a dû être relancée car ces devis ne rentrent pas dans l'économie du projet, financé par l'ANAH Nationale. Les travaux n'interviendront pas avant le printemps 2023 avec probablement une solution de conservation-renfort des bâtiments existants.

-Monsieur LEMETTAIS informe que dans la rue Grande, une personne a changé ses fenêtres et l'entreprise a laissé sa publicité depuis plusieurs mois sur une potence extérieure. Il demande si cette forme de publicité est autorisée en centre-ville ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra dans un premier temps savoir si les fenêtres ont été changées à l'identique puis le policier municipal sera missionné sur place pour régler le problème de pose de ce panneau.

-Monsieur LEFEUVRE demande ou en est la procédure suite à l'incendie rue Grande ?

Monsieur le Maire lui indique que les permis de démolition reconstruction sont en cours d'instruction.

-Madame MEISNER demande comment est calculée la taxe ordures ménagères ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment cette taxe est calculée selon la valeur locative du foncier. Il informe que bientôt cette taxe s'appellera la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) c'est-à-dire que 70 % de l'impôt sera toujours calculé sur la valeur locative du foncier et 30 % restant seront indexés sur l'utilisation du service. Il indique que si le tri est très bien réalisé, seul le montant des ordures ménagères résiduelles sera à payer. L'apport volontaire sera généralisé à partir de 2025 sur l'ensemble de la CALN. Il indique que 80 % des foyers payeront moins d'impôt s'ils effectuent parfaitement le tri. Des badges avec puce seront affectés aux habitants. Des agents seront recrutés afin de pallier aux éventuels dépôts sauvages. L'installation de composteurs collectifs va être déployée sur le territoire afin de réduire encore les sacs d'ordures ménagères.

Une redevance spéciale va également être mise en place pour les entreprises et les collectivités pour la collecte de leurs déchets.

Une campagne d'information est en cours par la CALN.

Monsieur le Maire termine en indiquant que c'est un vaste programme et qu'il est très fier d'être vice-président en charge de la gestion des déchets, il y a du travail et c'est passionnant.

-Monsieur LEFEUVRE demande si des porteurs de projets sont inscrits au programme MCBAIC ? il demande également quels sont les partenaires du programme.

Monsieur le Maire lui répond que oui, pour le moment, 5 candidatures et presque 7 dans les jours à venir. Divers partenaires sont inscrits en tant que coach/membre du jury (Initiative Calvados, Pôle Emploi, la CCI, le CIC, la chambre des métiers, l'association des commerçants, la Foncière Normandie, la mission locale, des propriétaires de locaux vacants, des élus et une commerçante...). Il rappelle que l'opération a lieu les 4 et 5 novembre prochain. Le lauréat remportera le prix de la ville d'Orbec (3 mois de loyers payés par la collectivité à compter de l'installation effective). La banque des territoires finance à hauteur de 50% ce programme. Une finale nationale aura lieu courant décembre pour les lauréats des opérations MCBAIC sur l'ensemble du territoire national.

Madame LEJEUNE indique qu'elle s'est inscrite en tant que coach pour l'après-midi du 4 novembre.

Séance levée à 22h15

| | |
|------------------------|---------|
| COOL Étienne | |
| MACREZ Éveline | |
| BUENO Alberto | ABSENT |
| LEJEUNE Laurence | |
| MORIN Guy | |
| BIENVENU François | |
| RAMOS CASTRO Françoise | ABSENTE |
| DROUET Liliane | |
| HULIN Germain | |

| | |
|-------------------|---------|
| LAUTONNE Gilles | |
| FLEURET Philippe | ABSENT |
| LEFEUVRE Eric | |
| LEMETTAIS Thierry | |
| COGE Martine | |
| BUENO Sophie | ABSENTE |
| BEIL Corinne | |
| CHEDOT Anne-Marie | ABSENTE |
| DUBOIS Christian | ABSENT |
| MEISNER Annick | |